

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 6 avril 2023 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

53-04-23

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2023
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 6 avril 2023
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.2 - Parc industriel
 - 6.3 - Renouvellement de conduites - rue Langevin
 - 6.4 - Adoption du règlement no 217-23 amendant le règlement de zonage no 76-07
 - 6.5 - Adoption du règlement no 218-23 modifiant le Plan d'urbanisme no 74-07
 - 6.6 - Adoption du second projet de règlement no 219-23 modifiant le règlement de zonage no 76-07
 - 6.7 - Centre civique
 - 6.8 - Dérogation mineure / Dany Boilard et Jenny Lachance
 - 6.9 - Dérogation mineure / Alex Corriveau
 - 6.10 - Location machineries lourdes
 - 6.11 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - 6.12 - Demande de soumissions - pavage
 - 6.13 - Réseau routier municipal
 - 6.14 - Rue Rotobec / prolongement
 - 6.15 - Rue Rotobec / stationnement
 - 6.16 - Bibliothèque Roch-Carrier / rampe d'accès
 - 6.17 - Camion léger
 - 6.18 - Municipalité de Sainte-Sabine
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
 - 7.3 - Chargeur sur roues
 - 7.3.1 - Avis de motion - Règlement d'emprunt chargeur sur roues
 - 7.3.2 - Adoption projet de règlement d'emprunt / chargeur sur roues
 - 7.3.3 - Demande de soumissions - chargeur sur roues
 - 7.4 - Programme d'habitation abordable Québec
 - 7.5 - Campagne d'adhésion - sel de déglçage
 - 7.6 - PSPS Club motoneige Langevin
 - 7.7 - Groupe Accisst
 - 7.8 - Formation en compétences interculturelles

- 7.9 - Fonds de roulement
 - 7.9.1 - Avis de motion / Règlement augmentation fonds de roulement
 - 7.9.2 - Adoption projet de règlement augmentation du fonds de roulement.
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - MRC des Etchemins / Nos milieux de vie en action
 - 8.3 - Le Marché Fermier des Etchemins
 - 8.4 - Ministère de la Sécurité publique
 - 8.5 - Journée internationale contre l'homophobie
 - 8.6 - Fonds d'assurance des municipalités du Québec
 - 8.7 - Mini-Scribe
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.17 Camion léger
- 6.18 Municipalité de Sainte-Sabine
- 7.8 Formation en compétences interculturelles
- 7.9 Fonds de roulement

ADOPTÉE

54-04-23

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

55-04-23

4.1 - Comptes fournisseurs au 6 avril 2023

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 6 AVRIL 2023

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2300175	HYDRO-QUEBEC	631,33	631,33
C2300175	HYDRO-QUEBEC	863,19	863,19
C2300175	HYDRO-QUEBEC	31,97	31,97
C2300176	SEL WINDSOR	10 925,80	10 925,80
C2300177	ANNULÉ		
C2300178	GESTION G. POULIOT INC.	3 756,83	3 756,83
C2300179	HYDRO-QUEBEC	1 752,20	1 752,20
C2300179	HYDRO-QUEBEC	741,36	741,36
C2300179	HYDRO-QUEBEC	924,95	924,95
C2300180	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
C2300181	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	229,84	229,84
C2300182	GARDAWORLD SYSTÈME DE SÉCURITÉ	254,41	254,41
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	60,33	60,33
	YVAN GAGNON	673,72	673,72
C2300183	AON HEWITT	5 297,15	
C2300184	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	14 914,71	

C2300185	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5 446,62	
C2300186	BENEVA	3 939,84	
C2300187	BLANCHETTE, VACHON ET ASSOCIÉS	10 347,75	
C2300188	SOGETEL INC.	601,05	
C2300189	GROUPE CT	1 004,97	
C2300190	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	45,00	
C2300191	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	179,43	
C2300192	COOP STE-JUSTINE	5 798,01	
C2300192	COOP STE-JUSTINE	1 473,26	
C2300193	PAGES JAUNES INC.	169,60	
C2300194	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	255,60	
C2300195	MÉCANIQUE MOBILE D.B.	278,01	
C2300196	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	110,00	
C2300197	LNTP NOTAIRES INC.	683,49	
C2300198	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	319,60	
C2300199	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	766,23	
C2300200	BELL MOBILITÉ INC.	96,50	
C2300201	COM NORMES ÉQUITÉ SANTE SECURITE TRAVAIL	295,26	
C2300202	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	425,59	
C2300203	QUÉBEC MUNICIPAL	178,21	
C2300204	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	161,23	
C2300205	ECCE TERRA, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, SENCRL	1 060,65	
C2300206	FORD APPALACHES INC.	5,19	
C2300207	GESTION JACOB & VALENTIN INC.	64,83	
C2300208	PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	2 865,60	
C2300209	LES HUILES DESROCHES INC.	9 733,91	
C2300210	EUROFINS ENVIRONEX	453,58	
C2300210	EUROFINS ENVIRONEX	336,31	
C2300211	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	875,51	
C2300212	M.R.C. DES ETCHEMINS	4 431,37	
C2300213	RÉSEAU BIBLIO	1 332,34	
C2300214	PRODUITS SANITECH	311,47	
C2300215	J.A. LARUE INC.	4 587,39	
C2300216	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	528,68	
C2300217	UNIVAR CANADA LTÉE	940,13	
C2300218	GYRO-TRAC CORPORATION	29,02	
C2300219	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2300220	ENGLOBE CORP.	19 737,76	
C2300221	MAC CONSTRUCTION INC.	7 297,46	
C2300222	MICHÈLE TANGUAY	386,34	
C2300223	RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCHEMINS	35 708,42	
C2300224	GARAGE D.N.L. INC.	163,53	
C2300225	GROUPE ACCISST	1 348,66	
C2300226	FOLO COMMUNICATIONS	36,79	
C2300227	ENERGIES SONIC INC.	853,84	
C2300228	MEDDS COLIS	55,65	
C2300229	SEL WINDSOR	3 258,71	
C2300230	ÉLECTRICITÉ 3L INC	481,40	
	TOTAL	170 745,94	20 985,93
	SOLDE À PAYER	149760,01	
	ENCAISSE	442491,04	

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Le conseil est informé des dossiers en cours à la Régie des incendies notamment en ce qui a trait aux salaires des pompiers lors des sorties pour les mâchoires de vie, à la vidéo mise en ligne sur Facebook, au recrutement de nouveaux pompiers, à la rencontre prochaine avec CAMBI et à l'inspection des détecteurs de fumée.

56-04-23

6.2 - Parc industriel

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de vendre à Les Entreprises forestières Nadeau inc une partie du lot 6 533 607 du cadastre du Québec situé dans le Parc industriel de Sainte-Justine ;

QUE ce lot possède une dimension approximative de 228,44 pieds de largeur par 277 pieds de profondeur pour une superficie de 63 278 pi² ;

QUE cette vente est consentie pour la somme de .20 le pi² ;

QUE les autres conditions seront énumérées dans la promesse d'achat à intervenir entre les parties ;

QUE le maire et le directeur général soient par la présente autorisés à signer le contrat à intervenir entre Les Entreprises forestières Nadeau inc et la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

6.3 - Renouvellement de conduites - rue Langevin

Suite à l'estimer des travaux déposés par l'ingénieure Andréanne Dumont et au report au 31 décembre 2024 de la date limite pour les projets financés par le programme de la TECQ, le conseil municipal convient d'attendre en 2024 pour la réalisation des travaux de renouvellement de conduites sur la rue Langevin.

57-04-23

6.4 - Adoption du règlement no 217-23 amendant le règlement de zonage no 76-07

RÈGLEMENT NO 217-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 76-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EXTENSIVES » DANS LES ZONES 03-I ET 04-CH TRAVERSÉES PAR L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE DE FAÇON À PERMETTRE LA CONVERSION DE CETTE INFRASTRUCTURE RÉGIONALE EN CORRIDOR RÉCRÉOTOURISTIQUE »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance du Conseil de cette municipalité, le règlement no. 76-07 fut adopté le 9^e jour du mois d'août 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du bail intervenu entre la MRC et le MTQ le 7

novembre 2019, la MRC des Etchemins est locataire de la portion de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) du Québec Central située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.1 dudit bail, la MRC des Etchemins doit réaliser et exploiter, sur l'EFA, un parc linéaire, et ce à des fins d'activités de loisir, de plein air et de sport;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « activités récréatives extensives (Ra) » doit être autorisée sur l'ensemble des zones municipales traversées par l'EFA pour que cette infrastructure puisse être convertie en corridor récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones des municipalités de Saint-Benjamin, Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille n'autorisent pas la classe d'usage « activités récréatives extensives (Ra) »;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no. 2022-10-22, le conseil de la MRC des Etchemins demande aux municipalités de Saint-Benjamin, Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille d'amender leur réglementation d'urbanisme afin d'assurer la conformité du projet de conversion de l'EFA en corridor touristique;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de Sainte-Justine, les zones nécessitant des modifications sont les suivantes : 03-I et 04-CH;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement ainsi qu'un premier projet de règlement no 217-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement no 217-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard des dispositions du second projet de règlement no 209-22, aucune demande n'a été déposée à la Mairie à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
ET RÉSOLU:

QUE le Conseil adopte le règlement no. 217-23 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « RÈGLEMENT NO. 217-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 76-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EXTENSIVES » DANS LES ZONES 03-I ET 04-CH TRAVERSÉES PAR L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE DE FAÇON À PERMETTRE LA CONVERSION DE CETTE INFRASTRUCTURE RÉGIONALE EN CORRIDOR RÉCRÉOTOURISTIQUE ».

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no. 76-07 adopté par ce Conseil le 9^e jour du mois d'août 2007 aux fins d'autoriser la classe d'usage « activités récréatives extensives » dans les zones 03-I et 04-CH.

ARTICLE 3. Modifications du règlement de zonage no. 76-07

3.1 : Le règlement de zonage no. 76-07 est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que :

3.1.1 : L'article 4.2.2 « Tableau » est modifié comme suit :

3.1.1.1 : À la ligne correspondant à la classe d'usage « Activités récréatives extensives (Ra) » de la grille de spécifications, inscrire un point au croisement de la zone 03-I.

3.1.1.2 : À la ligne correspondant à la classe d'usage « Activités récréatives extensives (Ra) » de la grille de spécifications, inscrire un point au croisement de la zone 04-CH.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion du présent règlement : 2 février 2023
Adoption du projet de règlement : 2 février 2023
Adoption du second projet de règlement : 2 mars 2023
Adoption du règlement : 6 avril 2023
Conformité par la MRC et entrée en vigueur : XX XXX 2023

Avis de promulgation du règlement : XX XXX 20

58-04-23

6.5 - Adoption du règlement no 218-23 modifiant le Plan d'urbanisme no 74-07

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, les règlements numéro 74-07, fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 74-07 afin de procéder à la concordance avec le règlement #138-22 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement de façon à modifier les limites du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement ainsi qu'un premier projet de règlement no 218-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 218-23 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « RÈGLEMENT # 218-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 74-07 INTITULÉ «PLAN D'URBANISME» DE FAÇON À MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AU NOUVEAU RÈGLEMENT NO 138-22 DE LA MRC DES ETCHEMINS VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 78-05 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE»;

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 74-07

intitulé "Plan d'urbanisme" adopté par ce Conseil le 21 juin 2007, dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation et à procéder à la concordance au nouveau règlement no 138-22 de la MRC des Etchemins visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de redéfinir les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Justine.

Une partie de la zone 03-I sera ainsi exclue du périmètre urbain et cette même superficie sera intégrée à l'intérieur de la nouvelle zone 60-I.

ARTICLE 3. Modifications du règlement 74-07

3.1 : Le règlement numéro 74-07 intitulé « Plan d'urbanisme » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

L'annexe 1, feuillet A et l'annexe 1, feuillet B du règlement 74-07 sont modifiés tel que montré à l'Annexe du présent règlement. Les modifications consistent à diminuer la superficie de la zone 03-I et à créer une nouvelle zone 60-I.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
Avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mars 2023
Adoption du premier projet de règlement le 2 mars 2023
Adoption du règlement le 6 avril 2023
Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le
Avis de promulgation du règlement a été donné le

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

59-04-23

6.6 - Adoption du second projet de règlement no 219-23 modifiant le règlement de zonage no 76-07

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 76-07 fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 76-07 afin de procéder à la concordance avec le règlement #138-22 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement de façon à modifier les limites du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement ainsi qu'un premier projet de règlement no 219-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement nos 218-23 et 219-23 a été tenue le 3 avril 2023 à la Mairie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 219-23 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent projet de règlement est intitulé « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 219-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-07 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE ZONAGE» DE FAÇON À MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AU NOUVEAU RÈGLEMENT NO 138-22 DE LA MRC DES ETCHEMINS VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 78-05 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE REDÉFINIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE»; »;

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 76-07 intitulé "Règlement de zonage" adopté par ce Conseil le 21 juin 2007, dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation et à procéder à la concordance au nouveau règlement no 138-22 de la MRC des Etchemins visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de redéfinir les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Justine.

Une partie de la zone 03-I sera ainsi exclue du périmètre urbain et cette même superficie sera intégrée à l'intérieur de la nouvelle zone 60-I.

ARTICLE 3. Modifications du règlement 76-07

3.1 : Le règlement numéro 76-07 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que l'annexe 1, feuillet A et l'annexe 1, feuillet B du règlement 76-07 sont modifiés tel que montré à l'Annexe du présent règlement.

Les modifications consistent à exclure une partie de la zone 03-I et à intégrer cette même superficie à l'intérieur de la nouvelle zone 60-I.

La superficie exclue de la zone 03-I sera intégrée aux zones 41-F et 44-F.

3.2 : Le règlement numéro 76-07 intitulé "Règlement de zonage" est par les présentes modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que la grille de spécifications à l'article 4.2.2 est modifié comme suit:

3.2.1 La colonne identifiée 60-I est ajoutée à la suite de la colonne de la zone 59-ID.

3.2.1 La grille pour la nouvelle zone 60-I est complétée comme suit:

3.2.1.1 Pour les groupes d'usage permis, ajouter le symbole " • " aux lignes qui suivent:

Cc : Commerces et services liés à l'automobile
la : Commerce, service et industrie à incidences faibles
lb : Commerce, service et industrie à incidences moyennes

3.2.1.2 Pour les normes d'implantation, ajouter les données (en mètres) indiquées aux lignes correspondantes:

Hauteur maximum = 10,0
Hauteur minimum = 3,5
Marge de recul avant = 9,0 (avec la mention note 1)
Marge de recul arrière = 8,0 (avec la mention note 1)
Marge de recul latérale = 2,0 (avec la mention note 1)

Somme des marges latérales = 6,0 (avec la mention note 1)
Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) = 0,6

3.2.1.3 Ajouter à la ligne "Usage spécifiquement autorisé" la mention "note 2".

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mars 2023
Adoption du premier projet de règlement le 2 mars 2023
Adoption du second projet de règlement le 6 avril 2023
Adoption du règlement le
Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le
Avis de promulgation du règlement a été donné le

Christian Chabot, maire

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

6.7 - Centre civique

Le conseil est informé de l'état actuel des travaux au Centre civique.

60-04-23

6.8 - Dérogation mineure / Dany Boilard et Jenny Lachance

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Dany Boilard et Jenny Lachance qui désirent reconstruire leur résidence principale et procéder à l'agrandissement au sol de cette résidence à 1,83 mètre de la ligne latérale comparativement à la norme de 3 mètres prévue à la grille de spécifications de l'article 4.2.2 du règlement de zonage no 76-07 ;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

61-04-23

6.9 - Dérogation mineure / Alex Corriveau

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE suite à vérification du permis de Alex Corriveau pour la construction d'une résidence, le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure du demandeur qui désire construire une résidence avec une hauteur qui excède de 23 cm, la hauteur permise de 8 mètres prévue à la grille de spécifications de

l'article 4.2.2 du règlement de zonage no 76-07 et ce, en raison du niveau moyen du sol ;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

62-04-23

6.10 - Location machineries lourdes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Sainte-Justine a procédé à une demande de soumissions par invitation auprès des entrepreneurs locaux pour la location de machineries lourdes pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE 2 offres déposées ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les prix de location de machineries lourdes varient d'un entrepreneur à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE chacun des entrepreneurs offre pour certaines machineries ou pour certaines machineries munies d'équipements spécialisés, des prix qui varient;

CONSIDÉRANT QUE les taux horaires soumis par les soumissionnaires sont les suivants :

Les Entreprises JAGR :

Pelle John Deere, 200 CLC, année 2005 : 156.75\$ incluant ripper
Pelle John Deere, 130 G, année 2019 : 126.75\$

Érablière E. Pouliot inc :

Pelle Volvo, EC-35, année 2006 : 95,00\$
Pelle Case, CX-145, année 2021 : 140,00\$ (été) et 145,00\$ (hiver)
Pelle Case, 210, année 2022 : 165,00\$ (été) et 170,00\$ (hiver) incluant ripper
Pelle Komatsu, 138, année 2009 : 135,00\$ (été) et 140,00\$ (hiver)

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Les Entreprises JAGR pour la pelle John Deere 200 CLC pour le tarif horaire de 156,75\$ ainsi que pour la pelle John Deere 130G pour le tarif horaire de 126,75\$;

QUE ledit conseil municipal accepte également la soumission déposée par Érablière E. Pouliot pour la pelle Volvo EC-35 pour le tarif horaire de 95.00\$ ainsi que pour la pelle Case CX-145 pour le tarif horaire de 140,00\$ (été) et de 145,00\$ (hiver).

ADOPTÉE

63-04-23

6.11 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 149 414 \$ pour

l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par André Ferland,
Et il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Justine informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du « Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ».

ADOPTÉE

64-04-23

6.12 - Demande de soumissions - pavage

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine demande des soumissions publiques en vue de l'exécution de travaux de pavage et de rapiéçage à la finisseuse de différentes rues de la municipalité;

QUE les renseignements relatifs à cette demande de soumission sont plus amplement décrits dans le document intitulé « Soumissions publiques en vue de l'exécution de travaux de pavage » annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE les soumissions seront reçues sous enveloppe cachetée portant la mention « soumissions - pavage » à la Mairie située au 167, route 204, Sainte-Justine, jusqu'à 14 heures le 4 mai 2023 et seront ouvertes le même jour à la même heure;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par le soumissionnaire.

ADOPTÉE

65-04-23

6.13 - Réseau routier municipal

Considérant que la municipalité de Sainte-Justine devra effectuer des travaux de pavage sur des tronçons de rues et des travaux de rapiéçage sur ses chemins municipaux pour un montant approximatif de 95 000\$;

Considérant que le conseil municipal de Sainte-Justine a prévu investir la somme de 70 000\$ dans les travaux susmentionnés;

Considérant le manque à gagner de 25 000\$ pour réaliser ces travaux;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine demande à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse, une aide financière de 25 000\$ dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

6.14 - Rue Rotobec / prolongement

Ce dossier sera étudié à nouveau lors de la prochaine séance.

6.15 - Rue Rotobec / stationnement

Le conseil aimerait avoir des informations supplémentaires auprès du MTQ avant de prendre une décision dans ce dossier.

6.16 - Bibliothèque Roch-Carrier / rampe d'accès

Le conseil est informé que la Municipalité a reçu une aide financière de 17 350\$ pour la réfection de la rampe d'accès à l'entrée de la Bibliothèque Roch-Carrier.

6.17 - Camion léger

Après avoir analysé la situation, le conseil municipal autorise l'achat d'un nouveau camion léger.

6.18 - Municipalité de Sainte-Sabine

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Municipalité de Sainte-Sabine aimerait recevoir les services de nos employés qui sont opérateurs en eau potable et en eaux usées.

Nous devrions recevoir une demande officielle à cet effet prochainement.

7 - QUESTIONS DIVERSES

66-04-23

7.1 - Oeuvre des loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine appui le projet "Travaux de réfection de la toiture de la patinoire du Centre sportif Claude-Bédard" déposé par l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine et autorise d'effectuer des travaux pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Justine accepte de présenter le projet " Travaux de réfection de la toiture de la patinoire du Centre sportif Claude-Bédard" déposé par l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine au Comité technique de la ruralité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine réserve un montant de 17 254,40 \$ de son enveloppe budgétaire 2023 de la Politique de soutien aux projets structurants pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet "Travaux de réfection de la toiture de la patinoire du Centre sportif Claude-Bédard" déposé par le Club motoneige Langevin de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

7.2 - Centre sportif Claude-Bédard

Le conseil est informé de l'état actuel de ce dossier.

7.3 - Chargeur sur roues

7.3.1 - Avis de motion - Règlement d'emprunt chargeur sur roues

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Réjean Labonté, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à autoriser l'achat d'un chargeur sur roues et à procéder à un emprunt pour un montant suffisant pour en acquitter le coût.

Réjean Labonté, conseiller

67-04-23

7.3.2 - Adoption projet de règlement d'emprunt / chargeur sur roues

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement numéro 220-23 visant à autoriser l'acquisition d'un chargeur sur roues et à procéder à un emprunt pour un montant suffisant pour en acquitter le coût et ce, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roues tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier, en date du 6 avril 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 375 000\$ pour les fins du présent projet de règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 375 000\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent projet de règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Christian Chabot

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

68-04-23

7.3.3 - Demande de soumissions - chargeur sur roues

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine autorise le directeur général à présenter une demande de soumissions publiques en vue de procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roues.

ADOPTÉE

7.4 - Programme d'habitation abordable Québec

Le conseil est informé que la Municipalité de Saint-Prosper n'a pas adhéré à ce programme et que les édifices à logements ont été simplement construits par Les constructions Alex Lessard.

69-04-23

7.5 - Campagne d'adhésion - sel de déglacage

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison

2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Sainte-Justine devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de Sainte-Justine, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Sainte-Justine s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Sainte-Justine s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

70-04-23

7.6 - PSPS Club motoneige Langevin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine appui le projet "Travaux supplémentaires pour la toiture du chalet" déposé par le Club motoneige Langevin et autorise d'effectuer des travaux pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Justine accepte de présenter le projet " Travaux supplémentaires pour la toiture du chalet" déposé par le Club motoneige Langevin au Comité technique de la ruralité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine réserve un montant de 10 700 \$ de son enveloppe budgétaire 2023 de la Politique de soutien aux projets structurants pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet "Travaux supplémentaires pour la toiture du chalet" déposé par le Club motoneige Langevin de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

7.7 - Groupe Accisst

Le conseil refuse d'inclure la couverture des expertises médicales au contrat de service actuel de la mutuelle de prévention Groupe Accisst.

7.8 - Formation en compétences interculturelles

Une offre de formation en compétences interculturelles sera offerte par la MRC des Etchemins.

Le conseil est d'accord pour la faire connaître et pour encourager les gens à y participer.

7.9 - Fonds de roulement

7.9.1 - Avis de motion / Règlement augmentation fonds de roulement

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Linda Gosselin, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à augmenter le fonds de roulement.

Linda Gosselin, conseillère

71-04-23

7.9.2 - Adoption projet de règlement augmentation du fonds de roulement.

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Justine désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 538 200 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 35 000 \$ en vertu du règlement no 3-90;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter le capital de ce fonds de roulement d'un montant de 15 000 \$ pour un total de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no 221-23 visant à augmenter le fonds de roulement et ce, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à augmenter le capital du fonds de roulement d'un montant de 15 000 \$ pour un total de 50 000 \$.

ARTICLE 3. À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de 15 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été remise aux membres du conseil.

8.2 - MRC des Etchemins / Nos milieux de vie en action

Aucun membre du conseil n'est autorisé pour le moment à participer à la journée "Nos milieux de vie en action" qui se tiendra le 26 mai prochain sur les territoires de la MRC Beauce-Sartigan et des Etchemins.

8.3 - Le Marché Fermier des Etchemins

Le conseil refuse de contribuer financièrement au marché fermier compte tenu du fait qu'il contribue déjà pour l'organisation d'un marché au Centre sportif Claude-Bédard.

8.4 - Ministère de la Sécurité publique

Cette lettre a pour but d'informer le conseil sur le calcul utilisé pour établir la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

72-04-23

8.5 - Journée internationale contre l'homophobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de proclamer le 17 mai "JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE" et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

8.6 - Fonds d'assurance des municipalités du Québec

Cette lettre a pour but d'informer le conseil municipal que le conseil d'administration du Fonds d'assurance des municipalités du Québec a pris la décision de ne pas verser de ristourne cette année car les opérations de l'année 2022 se sont terminés par un léger surplus d'environ 60 000\$.

8.7 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois d'avril est remis aux membres du conseil.

73-04-23

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit levée à 21h50.

ADOPTÉE

Directeur général et greffier-trésorier

Maire